

Décision

Générale

colonial

Décision n° 616 du 26 mai 1961 :

n° 616

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

26 mai 1961

Numéro JO

n° 5 du 31/05/1961

Date du numéro

31 mai 1961

TEXTE INTÉGRAL

Le, 1er Classe Saïd Moussa, Mile 1468 dé"la 1er Cie à Dikhil maintenu par tacite reconduction de son contrat du 1 septembre 1960 au 1er juin 1961 totalisant 16 ans 9 mois de services effectifs dans la Milice, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation viagère annuelle en exécution de l'article 6 de l'arrêté n° 105 du 3 février 1943 il sera libéré et rayé des contrôles de la Milice pour compter du 1er juin 1961 il recevra le certificat de bonne conduite. Le 1er Classe Saïd Moussa, Mie 1468, bénéficiera à compter du 1er juin 1961 d'une allocation viagère annuelle de trenté sept mille cinquante francs Djibouti (37.050) payable trimestriellement et à terme échu et sur vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes. Les droits à solde, vivres et permission de l'intéressé seront liquidés par les soins de l'agent spécial de la 1er Cie à Dikhil.